

RÈGLEMENT #499
AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA NUMÉROTATION
CIVIQUE DES RÉSIDENCES, AUTRES BÂTIMENTS ET TERRAINS
VACANTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL #386

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le conseil souhaite corriger une erreur s'étant glissée lors de l'écriture du présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire préciser à qui revient l'application du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 499 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement #499 amendant le Règlement concernant la numérotation civique des résidences, autres bâtiments et terrains vacants sur le territoire municipal #386

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 7.4 afin d'y corriger une erreur administrative;
2. Remplacer l'article 8 afin d'y préciser le fonctionnaire en charge d'appliquer la réglementation;

ARTICLE 4

L'article 7.4 est modifié en y changeant la mention des articles 6.1 et 6.2 par les article 7.1 et 7.2

ARTICLE 5

L'article 8 est remplacé par l'article suivant :

L'application du présent règlement revient au fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire, Mario Groleau

Directeur général et secrétaire-trésorier, Jonathan Paquet

Avis de motion :

15 novembre 2021

Adoption du projet de règlement :

15 novembre 2021

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

PROJET